

CONVENTION de PARTENARIAT

Convention relative aux rencontres intergénérationnelles entre les enfants des structures du service Petite Enfance et du service Enfance et Jeunesse de Moissac et les résidents de l'EHPAD des Grains Dorés du Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin Moissac

Entre :

- **D'une part,**

La commune de Moissac représentée par le Maire, Monsieur Romain LOPEZ, agissant au nom et pour le compte des structures, intégrées au pôle Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Affaires scolaires de Moissac :

- Crèche Multi-Accueil les Grapillous – rue d'Astorga – 82200 Moissac,
- Petite Crèche Bulle de Bébé – 14 avenue du Docteur Rouanet – 82200 Moissac,
- Micro-crèche Achon – 13 rue Sainte Catherine – 82200 Moissac.
- Centre de Loisirs Municipal et Conseil Municipal des Enfants (CME)- 16 rue A.Abbal– 82200 Moissac

- **Et d'autre part :**

L'EHPAD des Grains Dorés du Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin Moissac
Chemin de Caillerat - 82201 MOISSAC
Représenté par son Directeur Monsieur Jacques CABRIERES.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les règles des rencontres entre les enfants des structures du service petite enfance, les enfants accueillis dans le service Enfance et Jeunesse (ALAE, Centre de loisirs, Conseil Municipal des Enfants) et leurs accompagnateurs auprès des résidents de l'EHPAD des Grains Dorés du Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin Moissac.

Article 2 : lieu de rencontre

Les rencontres entre les parties citées dans l'article 1 de la convention auront lieu au sein de l'EHPAD des Grains Dorés chemin de Caillerat à Moissac ou au sein des structures des services petite enfance et Enfance et Jeunesse.

Article 3 : Modalités de rencontre

Période :

- Un calendrier sera élaboré avec chaque structure

Encadrement :

- Les rencontres entre les résidents et les enfants auront lieu sous l'encadrement de leur accompagnateur et des professionnels de santé
- Seront organisés des ateliers ayant pour objectif de créer des liens intergénérationnels.

Article 4 : Devoir de discrétion

Dans le respect du secret des informations concernant le résident, les parties peuvent être amenées à échanger des informations sur une personne accueillie. Ceci doit être opéré dans la plus grande discrétion professionnelle

Articles 5 : Conditions matérielles

Le Cadre de santé de l'Unité prend, en concertation avec le Coordonnateur, les dispositions matérielles nécessaires aux interventions.

Article 6 : Litige

En cas de litige, chacune des parties s'efforcera d'aboutir à un règlement amiable en concertation avec l'autre partie.

L'établissement peut, pour un motif légitime, notamment en cas de manquement caractérisé aux engagements issus de la présente convention, s'opposer à titre provisoire ou définitif à l'intervention des enfants en son sein avec effet immédiat si besoin.

Cette décision est portée à la connaissance du Coordonnateur et de l'ensemble du personnel.

Article 7 : Responsabilité – Assurances

Les structures du service petite enfance déclarent être couvertes en responsabilité civile par l'assurance, et prendre en charge les dommages que tout enfant pourrait occasionner ou subir lors des interventions.

Article 8 : Durée de la convention – Résiliation

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans.
Elle pourra si nécessaire faire l'objet d'avenants ou être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties moyennant un préavis de deux mois par courrier.

Établie en double exemplaire,

Fait à Moissac, le

Le Directeur de l'établissement	Le Maire de la Commune de Moissac
Jacques CABRIERES	Romain LOPEZ